

LE SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL	OUI	NON
Le médecin du travail est invité à chaque réunion du CSE		X
Chaque entreprise est tenue d'organiser un service de santé au travail	X	
Le rôle du médecin du travail se limite à surveiller la santé des salariés : aptitude, visites médicales...		X
Le médecin du travail communique le dossier médical des salariés à l'employeur		X
Les documents rédigés par le médecin du travail (fiche d'entreprise, rapport technique,...) sont strictement confidentiels		X
Le médecin du travail peut conseiller un salarié sur son hygiène de vie : tabac, alcool...	X	
L'employeur doit tenir compte des recommandations du médecin du travail avant de licencier un salarié devenu médicalement inapte au poste de travail	X	
Le médecin du travail doit demander l'autorisation à l'employeur pour entrer dans l'entreprise		X
Le médecin du travail peut participer aux missions de terrain du CSE (ou sa CSSCT) : inspections, enquêtes, analyse de postes de travail...	X	